

Délibération

Demande d'un crédit de réalisation de CHF 700'000,- pour le remplacement des luminaires par de la LED dans tous les bâtiments communaux

- Vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et m) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu qu'en Suisse les matériels électriques à basse tension doivent répondre aux exigences de l'ordonnance sur les matériels électriques à basse tension (OMBT; RS 734.26) pour pouvoir être mis sur le marché,
- vu la nouvelle norme IEC 62776 défini de nouvelles exigences en matière de sécurité électrique et qu'il est interdit, depuis 2023, de mettre en circulation des lampes fluorescentes compactes et des tubes fluorescents T8 et T5.
- attendu que les lampes ou ampoules LED sans mercure consomment environ deux fois moins d'électricité qu'un tube fluorescent ou une ampoule économique et même jusqu'à dix fois moins d'électricité qu'une ampoule à incandescence ou halogène.
- vu le changement de luminaires qui a débuté en 2023 dans les bâtiments communaux afin de répondre aux nouvelles normes et pour réduire la consommation électrique,
- vu la nécessité d'entreprendre un remplacement complet des luminaires actuelles par de la LED dans tous les bâtiments communaux et en particulier à l'Ecole Marcelly,
- vu l'estimatif de prix sollicité par le service technique,
- vu l'exposé des motifs élaboré par le service technique,
- vu le préavis positif de la commission des finances du 17 avril 2025,

sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

décide

par 21 voix pour, 2 abstentions

1. D'accepter le remplacement des luminaires par de la LED dans tous les bâtiments communaux y compris travaux et aménagements associés
2. D'ouvrir à cet effet au conseil administratif, un crédit de réalisation de CHF 700'000 TTC.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir cette dépense de CHF 700'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement, dès la finalisation des installations (estimée à 2027).

Thônex, le 14 mai 2025- ck v.1



(DA-25-163) 13/05/2025